

Adoption : 5 autorisations d'absence désormais garanties pour les salariés

Un texte attendu vient d'être publié au Journal officiel.

Depuis le 1er janvier 2026, les salariés engagés dans une procédure d'adoption bénéficient d'un cadre clair et sécurisé pour concilier projet parental et vie professionnelle.

🔑 Le [décret n° 2025-1439 du 31 décembre 2025](#) fixe à 5 le nombre maximal d'autorisations d'absence par procédure d'agrément.

Objectif : permettre aux futurs parents de se rendre aux rendez-vous obligatoires sans craindre d'impact négatif sur leur emploi.

Cette mesure concrétise la volonté du législateur de mieux protéger les projets parentaux et de lutter contre les discriminations au travail.

Pour les employeurs et les responsables RH, c'est aussi un texte utile : il apporte de la lisibilité, sécurise les pratiques et évite les interprétations divergentes.

📁 Un petit décret par sa taille, mais un vrai progrès social dans son effet.

C'est une mesure sobre, ciblée et intelligemment calibrée.

Elle ne bouleverse pas l'organisation des employeurs, mais apporte une vraie reconnaissance aux parcours souvent longs et éprouvants de l'adoption.

Typiquement le genre de texte discret... mais utile, concret et humain.

👤 **Les agents publics bénéficient des mêmes droits que ceux des salariés du secteur privé.**

Télécharger [1767601052563](#)

Décret n° 2025-1439 du 31 décembre 2025 relatif aux autorisations d'absence du salarié engagé dans une procédure d'adoption

